



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/95
S/1994/309
18 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 72 de la liste préliminaire*
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 17 mars 1994, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne
auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe arabe pour le mois de mars 1994, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la synthèse des conclusions des réunions du groupe de 12 factions politiques somaliennes, qui se sont tenues au Caire du 1er au 7 mars 1994.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 72 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la
Jamahiriya arabe libyenne auprès
de l'Organisation des Nations Unies
et Président du Groupe arabe

(Signé) Ali Ahmed ALHOUDERI

* A/49/50.

ANNEXE

Conclusions des réunions du groupe de 12 factions politiques
somalies, tenues au Caire du 1er au 7 mars 1994

I. PRÉAMBULE

S'inspirant de l'Accord d'Addis-Abeba en date du 27 mars 1993,

Considérant qu'il importe que toutes les factions somalies participent aux efforts de reconstruction nationale en vue de la restauration de l'État, et convaincu que l'exclusion de toute faction, qu'elle ait participé ou non aux réunions d'Addis-Abeba ou du Caire, ne favorise pas le processus de réconciliation nationale, de reconstruction et de rétablissement de l'ordre public dans le pays,

Tenant compte des difficultés endurées par le peuple somali après la conclusion de l'Accord d'Addis-Abeba,

Conscient des efforts déployés par le peuple somali et la communauté internationale pour aboutir à un règlement durable de la crise somalie,

Convaincu qu'il est temps de nous réconcilier et d'oeuvrer de concert pour assumer nos responsabilités historiques afin de sauver notre peuple et notre nation,

Résolu à surmonter nos différends et notre inimitié antérieurs,

Soucieux de répondre aux aspirations de notre peuple à la paix et à la dignité,

Résolu à répondre à l'appel du peuple somali et de la communauté internationale pour mettre fin à l'effusion de sang et aux destructions,

Désireux de respecter les principes de tolérance et de coexistence politique,

Le groupe des 12 se félicite de l'initiative désintéressée du Gouvernement de la République arabe d'Égypte visant à réunir les mouvements politiques somalis en vue d'une solution politique durable qui permettra de rétablir l'unité de l'État et la souveraineté nationale de la République somalie,

À cet égard, le groupe propose le programme d'action ci-après comme base de la réconciliation politique de toutes les factions politiques somalies.

II. PRINCIPES DE BASE

Les dirigeants du groupe des 12 sont convenus que la mise en oeuvre du programme devra être fondée sur les principes directeurs ci-après :

1. Toute décision ou initiative en vue de la réconciliation nationale doit se fonder sur l'Accord d'Addis-Abeba et sur la constitution

/...

provisoire visée ci-après, qui devra être approuvée par le Conseil national de transition.

2. Respect et sauvegarde de l'unité, de l'intégrité et de l'inviolabilité du territoire de la République somalie.
3. Recours aux principes du dialogue, de la compréhension mutuelle et du compromis en tant que base du règlement de la crise somalie.
4. Renonciation à la violence comme moyen de régler les différends politiques en Somalie.
5. Respect des principes de justice et d'égalité et organisation d'élections libres et équitables afin d'instaurer un système démocratique pluraliste.
6. Respect des droits de l'homme et du citoyen en Somalie.
7. Rejet collectif de toute opposition aux décisions adoptées par consensus, et adoption d'une position politique et militaire commune.
8. Priorité à la remise en état des services sociaux et des infrastructures de base.
9. Relèvement rapide de l'économie nationale dans le cadre des principes de la liberté d'entreprise et de l'économie de marché.
10. Coopération avec la communauté internationale.
11. Établissement de relations fraternelles fondées sur le bon voisinage et la coopération avec les États de la région et respect total de la souveraineté et du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États.

III. CONSEIL PROVISOIRE DE SALUT PUBLIC

Étant donné que le Conseil provisoire de salut public n'a pas encore été constitué et qu'il est nécessaire de donner à la Somalie des structures qui lui permettent de recouvrer sa souveraineté nationale et de sortir de la crise dans laquelle elle se trouve actuellement, tout en tenant compte des aspirations nationales du peuple somali, nous sommes convenus de ce qui suit :

1. Il sera créé un Conseil provisoire de salut public constitué de 17 membres et où siégeront :

a) Les 15 dirigeants des factions politiques somalies signataires de l'Accord d'Addis-Abeba, y compris le général Mohamed Farah Aidid, Président du Congrès somali uni;

b) Le Président du Mouvement national somali, qui a participé en qualité d'observateur à la Conférence de réconciliation nationale tenue en mars 1993;

c) M. Ali Mahdi Muhammad, dont la qualité de membre a été décidée conformément à l'Accord d'Addis-Abeba.

2. Le Conseil provisoire de salut public aura pour tâches principales :

- a) De représenter et d'exprimer la souveraineté de la République somalie;
- b) De légiférer;
- c) De former un gouvernement provisoire et d'en assurer la supervision;
- d) D'achever la constitution du Conseil national de transition;
- e) D'assurer la mise en place des institutions publiques.

3. Les membres du Conseil provisoire de salut public ne seront pas membres du gouvernement intérimaire qui sera composé de personnalités somalies éminemment qualifiées.

4. Conformément à l'Accord d'Addis-Abeba, les membres du Conseil provisoire de salut public siégeront au Conseil national de transition dès que les deux tiers au moins des membres de ce dernier auront été choisis.

5. Une fois choisis les deux tiers des membres du Conseil national de transition, les fonctions du Conseil provisoire de salut public seront transférées au Conseil national de transition dont l'action sera régie par la Charte nationale provisoire après que celle-ci aura été approuvée, pendant la période de transition qui doit durer deux ans, conformément à l'Accord d'Addis-Abeba.

6. Le Conseil national de transition sera constitué dans les trois mois qui suivront la date à laquelle le présent programme sera mis en oeuvre, et au cas où ces délais ne pourraient pas être respectés, les membres élus au Conseil national de transition se joindront au Conseil de salut public en attendant la constitution du Conseil national de transition.

7. Le Conseil provisoire de salut public élira, tous les trois mois et en attendant que le Conseil national de transition soit constitué, un président et deux vice-présidents qui siégeront par roulement. En outre, le Président du Mouvement national somali et le Président de l'Alliance nationale somalie, le général Muhamed Farah Aidid, assureront en alternance la présidence du Conseil provisoire de salut public.

8. Le président sera élu tous les trois mois à la majorité simple.

9. Les membres qui auront été élus à la présidence du Conseil provisoire de salut public ne pourront pas solliciter un nouveau mandat.

IV. FORMATION DU GOUVERNEMENT

1. Le gouvernement aura une composition équilibrée et ses membres seront choisis équitablement et en fonction de leurs compétences.

2. Le président du Conseil provisoire de salut public nommera, en consultation avec les autres membres du Conseil, un premier ministre qui sera chargé de former le gouvernement.

3. Le gouvernement soumettra son programme à l'approbation du Conseil provisoire de salut public qui procédera à un vote de confiance à la majorité simple.

4. Les membres du gouvernement seront désignés parmi des personnes dûment qualifiées choisies en fonction de leurs compétences.

V. RÉUNIONS DES PARTIS

1. Les dirigeants des mouvements politiques, y compris le Mouvement national somali et l'Alliance nationale somalie, se réuniront à Mogadishu avant la fin du mois de mars 1994 pour examiner la mise en oeuvre des présentes décisions avec les dirigeants et les membres des autres factions et groupes.

2. Le présent programme sera présenté par écrit aux Présidents du Mouvement national somali et de l'Alliance nationale somalie auxquels il sera instamment demandé d'adhérer au processus actuellement engagé en espérant qu'ils réagiront favorablement et coopéreront pleinement aux efforts en cours.

VI. PRÉPARATIFS CONCERNANT LA CONSTITUTION NATIONALE ET LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

1. Pendant la période de transition qui doit durer deux ans, le Conseil national de transition procédera au recensement de la population, à l'enregistrement des faits d'état civil ainsi qu'à d'autres travaux, afin d'élaborer une constitution nationale devant aboutir à la tenue d'élections libres et équitables qui devraient avoir lieu avec l'aide de la communauté internationale et en présence d'observateurs internationaux et permettre l'instauration d'un régime démocratique et pluraliste.

VII. APPEL

1. Les dirigeants du groupe des 12 lancent un appel à la communauté internationale, et en particulier à l'Organisation des Nations Unies, à la Ligue des États arabes, à l'Organisation de l'unité africaine, à l'Organisation de la Conférence islamique, au Mouvement des pays non alignés, aux États-Unis d'Amérique, aux membres de l'Union européenne, aux pays frères et aux pays voisins de la Somalie, afin qu'ils appuient la mise en oeuvre des présentes décisions, qui doit être fondée sur la justice ainsi que sur le principe d'une large participation.

2. Dans un esprit de fraternité et de bonne foi, les dirigeants du groupe des 12 demandent instamment aux Présidents du Mouvement national somali et de l'Alliance nationale somalie de participer à la mise en oeuvre du présent programme, et se déclarent prêts à entamer le dialogue, à tout moment et en quelque endroit que ce soit, en vue de régler tous les problèmes qui empêchent la participation aux efforts authentiques de réconciliation en cours.

SIGNATAIRES DE LA DÉCLARATION

<u>Nom des dirigeants</u>	<u>Organisation</u>	
1. Mohamed Ramadan Arbow	SAMO	(Signé)
2. Mohamed FarahAbdullahi	SDA	"
3. Abdi Musse Mayow	SDM	"
4. Ali Ismael Abdi	SNDU	"
5. Omar Haji Mohamed	SNF	"
6. Mohamed Rajis Mohamed	SNU	"
7. Aden Abdullahi Nur	SPN	"
8. Mohamed Abshir Mussa	SSDF	"
9. Abdi Warsame Isaq	SSNM	"
10. Mohamed Qanyare Afrah	USC	"
11. Abdurahman Dualeh	USF	"
12. Mohamed Abdi Hashi	USP	"
